

**SECRETARIAT GENERAL**  
-----

**ARRETE N°2018-.....**

Fixant le calendrier scolaire pour l'année 2018-2019

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU la Loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte
- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.521-1 et R 562-8
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 6 mai 2016 de Monsieur le Président de la République française nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2014 du ministre de l'Éducation Nationale affectant Madame Nathalie COSTANTINI, inspectrice d'Académie-Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2016 relatif à la reconduction de Mme Nathalie COSTANTINI, inspectrice d'Académie-Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe dans ses fonctions de Vice-recteur de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de Madame le Vice-recteur de l'académie de Mayotte,

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté fixe le calendrier scolaire, au titre de l'année scolaire 2018 – 2019 à Mayotte.

**Article 2** : Pour la durée de l'année scolaire 2018-2019, dans tous les établissements scolaires de Mayotte relevant du ministère de l'éducation nationale, les dates des périodes de vacances des classes sont fixées conformément au tableau, annexé au présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article R 562-8 du code de l'éducation.

**Article 3** : Le Vice-recteur de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Vice-rectorat de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

Le Préfet de Mayotte



Frédéric VEAU

